



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## 6.1 Police Municipale

### ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-245

#### PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DE BERDASSIT POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de travaux d'abattage d'arbres programmés dans le parc de Berdassit ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, de fermer temporairement le parc étang Berdassit au public ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le parc de Berdassit, situé sur le territoire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, sera fermé au public du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus**, en raison de travaux d'abattage d'arbres.

**Article 2 :** Ces travaux seront effectués par l'entreprise **Anthony Paysage**, société locale de paysagisme, d'élagage et d'entretien d'espaces verts, établie au 8 lieu-dit Les Berthets (ou Les Bertets), 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, pour le compte de la Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, l'accès au parc sera strictement interdit à toute personne non autorisée. Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation et des barrières nécessaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS 33,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Directeur du collège Jean Monnet,
- M. le Directeur de l'école maternelle la Source,
- M. le Directeur de l'école primaire Georges Brassens,
- Mme la Directrice de l'école privée Jeanne d'Arc,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 03/12/2025

Le Maire,  
Pierre CARITAN

